

La sécurité civile

définition

- Loi du pays n° 2012-1 du 20 janvier 2012:

La sécurité civile a pour objet la prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes, des biens **et de l'environnement** contre les accidents, les sinistres et les catastrophes par la préparation et la mise en œuvre de mesures et de moyens appropriés.

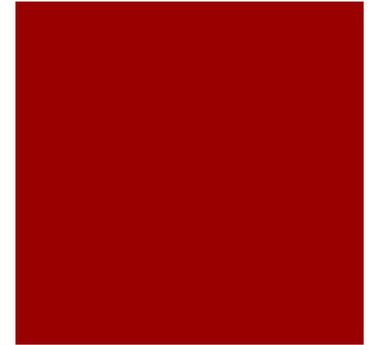


Les acteurs

La commune est le premier niveau d'organisation pour faire face à un événement. Elle s'intègre dans un dispositif comprenant trois autres niveaux : territorial, zonal et national.

- Loi de modernisation de la sécurité civile de 2004:

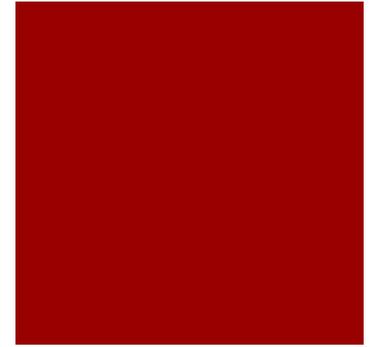
« Les missions de sécurité civile sont assurées principalement par les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires des services d'incendie et de secours (...) »



Les compétences

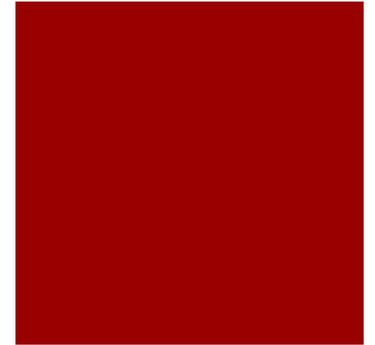
La Loi du pays n° 2012-1 du 20 janvier 2012 précise les compétences transférées à la Nouvelle Calédonie le 1^{er} janvier 2014 :

- Etre garant de la cohérence de la sécurité civile, en définir la doctrine...
- Arrêter le schéma directeur d'analyse et de couverture des risques (SDACR).



La doctrine

- Définir des priorités en termes de réalisation des objectifs et donner de la visibilité sur les ambitions de la Nouvelle Calédonie en matière de sécurité civile.
- La protection des personnes, des biens et de l'environnement ;



Principe de base

- La réponse aux situations d'urgence exige la mobilisation rapide de tous les moyens publics et privés et leur coordination efficace sous une direction unique.

